

62520 - Enseignement et transmission artistiques

**Proposition d'attribution de subventions et
d'approbation de projets de conventions
financières et d'objectifs dans le
domaine de la transmission artistique**

Rapport n° CP/2018/146

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le Département est compétent en matière d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre sur le territoire départemental et les conditions d'accès à cet enseignement.

Prenant appui sur cette compétence, le Département soutient des actions concourant à l'amélioration et à la diversification des enseignements artistiques, à l'accessibilité des publics à diverses formes d'expression artistique, et à l'engagement des personnes au travers des pratiques amateurs.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à 37 intervenants du domaine culturel développant des projets d'enseignement et de transmission artistiques, pour un montant total de 286 180 €, d'adopter les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et quatre de ces associations, ainsi que de la convention d'objectifs à conclure avec l'ADIAM 67 et d'autoriser son président à signer ces conventions.

La pratique artistique participe au développement de soi à tous les âges de la vie, et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement personnel, et d'ouverture aux autres.

Que ce soit par l'apprentissage d'un instrument de musique, l'expression chorégraphique ou théâtrale ou la création d'une œuvre plastique, l'exercice d'une discipline artistique offre des espaces d'apprentissage personnel et collectif, l'opportunité de rencontres entre les générations et les publics ainsi que d'interactions entre professionnels et amateurs.

Pour le Département, le développement artistique s'inscrit à la rencontre de plusieurs de ses politiques, culture, éducation, solidarité. L'enjeu est d'inscrire les pratiques artistiques dans des parcours afin de contribuer au développement des compétences individuelles et au renouvellement des pratiques amateurs. Dans la continuité de son engagement, le Département souhaite, dans le cadre de son futur Schéma de Développement des Enseignements Artistiques, articuler les trois piliers de l'éducation artistique : enseignement, pratiques amateurs et médiation culturelle, et également d'élargir les esthétiques aux arts du cirque et aux arts visuels.

A cette fin, il soutient des actions favorisant l'enseignement artistique, la médiation et la diffusion culturelles, la transmission et les pratiques amateurs, et privilégie les actions prenant en compte les dynamiques territoriales et l'accessibilité de tous les publics ainsi que la qualification des intervenants.

Enseignement et transmission artistiques

- **Proposition de partenariat avec l'ADIAM 67**

Opérateur du Département du Bas-Rhin, l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67), depuis sa création en 1993, concentre ses actions sur l'enseignement musical et les pratiques amateurs. Si la DRAC (Etat) a pu permettre à l'ADIAM 67 d'élargir son champ d'action par la conduite de résidences chorégraphiques sur le territoire, l'ADIAM 67 reste le partenaire privilégié du Département pour le développement et la qualification du réseau des établissements des enseignements artistiques, en particulier la musique et la danse.

Le Conseil Départemental du 11 décembre 2017 a décidé d'attribuer une subvention départementale de 393 600 € à l'ADIAM 67 pour l'année 2018 et a approuvé l'élaboration d'un nouveau contrat d'objectifs en 2018 (délibération n°101).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de conventionner avec l'ADIAM 67 pour l'année 2018, année transitoire vers un nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDDEA), et il est proposé pour cette année, que l'ADIAM 67 priorise son activité sur ses missions fondamentales pour conduire à la qualification du réseau de l'enseignement artistique musicale et chorégraphique, par :

- L'animation du réseau ;
- Un accompagnement dans la rédaction et l'évaluation des projets d'établissement, ainsi que des projets pédagogiques ;
- L'amélioration du niveau d'encadrement au sein des établissements (diplômes, plan de formations, ...) ;
- Le développement des pratiques collectives.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 17 mai 2018, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ADIAM 67, pour l'année 2018, joint en annexe au présent rapport.

- **Projets de portée départementale**

Ces associations interviennent dans des domaines traditionnels tels que chant choral, orchestres d'harmonie, formation des organistes, ainsi que dans des domaines en développement tels que danse, cirque, arts visuels, théâtre, musique, MAO, slam, ainsi que dans la création littéraire d'Alsace, l'histoire et la mémoire.

Sur avis favorable de la Commission Enfance, Famille, Education, réunie le 17 mai 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions à 10 associations pour un montant total de 29 700 €.

Le détail des propositions d'attribution de subventions est annexé au présent rapport.

- **Projets de portée locale**

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Eurométropole réunie le 12 avril 2018, des Commissions Territoriales Nord et Sud réunies le 16 avril 2018 et de la Commission Territoriale Ouest réunie le 14 mai 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions à 20 associations œuvrant dans le domaine de la transmission artistique.

Ces propositions représentent un montant global de subventions de 92 600 € ainsi ventilé :

- Territoire Sud : 2 500 € proposés pour 2 associations pour des ateliers sur le thème du théâtre et de l'audiovisuel ;
- Territoire Nord : 14 000 € proposés pour des actions de médiation d'une association dans le domaine du théâtre et pour la coordination du Contrat Local d'Education Artistique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
- Territoire Eurométropole : 62 300 € proposés pour 13 associations pour des actions chorégraphiques et diverses activités autour des arts du cirque, des arts visuels, du théâtre, du bilinguisme et de la musique ;
- Territoire Ouest : 13 800 € proposés pour 3 associations pour des actions de médiation autour du théâtre et pour la coordination du Contrat Local d'Education Artistique de l'Alsace Bossue.

Le détail des propositions d'attribution de subventions est annexé au présent rapport.

Accompagnement par les Centres de Ressources

Lors de la séance plénière du 13 juin 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de la mise en place d'une politique volontariste dans le domaine des Musiques actuelles et labellisé trois associations « Centres de Ressources Musiques Actuelles » (CRMA) qui sont Artefacts PRL, Zone51 et la Fédération Réseau Jack, ainsi qu'une association pour la structuration du secteur des musiques urbaines en tant qu'Espace de Pratiques et d'Information (EPI), les Sons d'la Rue.

Les missions des CRMA et de l'EPI s'articulent autour de l'accueil, l'information liée au domaine des musiques actuelles, le conseil, qui se décline sous forme de rendez-vous individualisés avec des porteurs de projets et des artistes locaux, l'appui méthodologique, l'aide au montage de projets, l'orientation vers les dispositifs existants, la coordination d'actions et d'initiatives de transmission artistique, et l'organisation de formations et de séminaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, le Département s'appuie également sur l'expertise d'autres centres de ressources alsaciens qui sont :

- l'association Cadence, fusion de la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace et de l'association Mission Voix Alsace, qui développe, accompagne et structure les pratiques artistiques en amateur dans le domaine du chant et de la musique ;
- l'association Jazzdor, labellisée scène de musiques actuelles (SMAC) pour le jazz, chargée entre autres de l'organisation d'actions de médiation et de l'accompagnement d'acteurs dans le domaine du jazz ;
- l'association Alsace Cinémas qui a développé ses compétences dans le domaine de l'éducation à l'image et coordonne, entre autres, le dispositif « Collèges au Cinéma » dont bénéficieront près de 6 000 collégiens pendant l'année scolaire 2017-2018 ;
- le Théâtre du Marché aux Grains chargé de la coordination de projets artistiques et la réalisation d'actions culturelles sur son territoire dans les domaines du théâtre et de la danse ;
- l'association Pôle Sud, labellisée Centre de Développement Chorégraphique, qui dans ce cadre inscrit au centre de son projet artistique les relations avec les publics et les actions en matière de culture chorégraphique et participe activement à la mise en valeur de la diversité de la création chorégraphique ;

- L'APEI Centre Alsace, Centre de Ressources Culture et Handicap qui est chargé de la construction d'un dispositif pour favoriser l'accès aux arts et à la culture des personnes en situation de handicap (accompagnement des acteurs culturels sur ces questions, développement de l'accès aux pratiques amateurs en milieu ordinaire ou spécifique, animation de réseaux, formation, ...).

Sur avis favorable de la Commission Enfance, Famille, Education réunie le 17 mai 2018, de la Commission Territoriale Eurométropole réunie le 12 avril 2018, des Commissions Territoriales Nord et Sud réunies le 16 avril 2018 et de la Commission Territoriale Ouest réunie le 14 mai 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions à ces sept associations pour un montant global de 163 880 € ainsi ventilé :

- 25 920 € pour l'association Artefact PRL, CRMA Eurométropole ;
- 12 960 € pour l'association Les Sons d'la Rue ;
- 30 000 € pour l'association Jazzdor ;
- 46 000 € pour l'association Alsace Cinémas
- 20 000 € pour le Théâtre du Marché aux Grains
- 22 000 € pour l'association Pôle Sud ;
- 7 000 € pour L'APEI Centre Alsace.

et d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure respectivement entre le Département et les associations Artefact PRL, Jazzdor, Alsace Cinémas et Pôle Sud.

Le détail des propositions d'attribution de subventions est annexé au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22686	65-6574-311	90 720,00 €	90 720,00 €	38 880,00 €
36916	65-6574-311	332 100,00 €	332 100,00 €	247 300,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer les subventions dans le domaine de la transmission artistique aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 286 180 € réparti comme suit :

. subventions concernant les projets de portée départementale : 29 700 €

. subventions concernant les projets de portée locale : 92 600 €

Territoire Nord : 14 000 €

Territoire de l'Eurométropole : 62 300 €

Territoire Ouest : 13 800 €

Territoire Sud : 2 500 €

. subventions concernant les centres de ressources : 163 880 €

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra après que la délibération soit devenue exécutoire.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50% sera versé après que la délibération soit devenue exécutoire,*
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

La Commission Permanente du Conseil Départemental approuve aussi les termes :

- du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département et l'association ADIAM 67,*
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association Artefact PRL,*
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association Jazzdor,*
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association Alsace Cinémas,*
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association Pôle Sud.*

La Commission Permanente du Conseil Départemental autorise son président à signer ces conventions.

Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans lesdites conventions.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY